

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 10 novembre 2024 à 10h**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix novembre à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 novembre 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 8

Nombre de Conseillers votants : 8

<b><i>Nom du Conseiller</i></b>	<b><i>Présent(e)s</i></b>	<b><i>Absent(e)s</i></b>	<b><i>Représenté(e)s</i></b>	<b><i>Noms représentant(e)s</i></b>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.		X		
GENSOU L.		X		
HERBADJI M.	X			
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
LASCAUX C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

*Mehdi HERBADJI a été élu secrétaire.*

*Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.*

**24.11.10-01 : Convention avec le SDIS24**  
**pour le contrôle technique des points d'eau.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les points d'eau pouvant être utilisés par le SDIS 24 en cas d'incendie, doivent être contrôlés tous les 2 ans.

Le SDIS24 propose sa prestation de service pour les contrôles, à raison de 30 € par point contrôlé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention 2025 avec le SDIS 24 pour le contrôle des points d'eau pour la défense incendie (30€/PEI) ;

**24.11.10-02 : Création de l'emploi de rédacteur.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

## COMMUNE DE STE FOY DE LONGAS – DORDOGNE – 2024.11.10 CR

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du dispositif dérogatoire concernant le plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, qui permet aux fonctionnaires territoriaux d'accéder à un cadre d'emplois supérieur sans concours ;

### **Compte tenu du Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie**

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne de catégories B de Mme LAJAUNIAS Sabrina ;

Le Maire propose à l'assemblée :

### **La création d'un emploi permanent de rédacteur à raison de 6h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat général de la mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>Cadre emploi Rédacteurs :</b> Rédacteur Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>B</b>	6 15	1 1	1 1	<i>SECRETAIRES DE MAIRIE</i>
<b>Cadre emploi des Adjoints techniques :</b> Adjoint technique Territorial	<b>C</b>	6	1	1	<i>AGENT DE SERVICE</i>
<b>Cadre emploi des Agents de Maîtrise :</b> Agent de maîtrise	<b>C</b>	35	1	1	<i>CANTONNIER</i>
			4	4	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre, décide :

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

### **Questions diverses**

- Bâche incendie de Lol (insertion paysagère)
- Truffières pédagogiques (proposition de visites)
- Repas de fin d'année du conseil municipal (en janvier)
- Réflexion sur l'aliénation d'un chemin rural

Fin de la réunion à 11h